



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 10 septembre 2009

**L'autorité environnementale rend son avis
sur l'évaluation environnementale du Schéma d'aménagement
régional (SAR) de la Guyane**

L'autorité environnementale (AE) du conseil général de l'Environnement et du Développement durable a rendu son avis lors de la séance du 10 septembre 2009 sur le projet de SAR de Guyane.

Le SAR vise, d'après la loi, à déterminer la destination des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements, la localisation préférentielle des zones d'extension de l'urbanisme et des principales activités. Ses impacts environnementaux sont soumis à évaluation, selon des modalités définies avec précision.

L'AE donne sa pleine approbation aux orientations concernant la biodiversité exceptionnelle de la Guyane et l'intérêt mondial que représente sa conservation qu'il s'agisse des espaces concernés par le Parc amazonien de Guyane, le Parc naturel Régional, les réserves naturelles, les sites inscrits.

L'AE préconise des améliorations du projet, qui lui apparaissent nécessaires : il s'agit ainsi d'assurer la validité du SAR au regard des règles qui s'imposent en matière de prise en compte de l'environnement dans les différents documents d'urbanisme, et de faciliter ainsi la phase de consultation du public, puis la préparation du décret en Conseil d'Etat approuvant le SAR.

Sans porter aucune appréciation sur les orientations du SAR concernant la mise en valeur minière, agricole et forestière de la Guyane, l'extension de l'urbanisation, le développement des services aux populations et la desserte des agglomérations, l'AE estime en effet que ces orientations nécessitent une analyse plus précise de leurs impacts sur l'environnement et des mesures à prendre pour éviter, atténuer ou compenser ces impacts.

Retrouvez l'avis complet avec ses annexes sur le site internet :

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Pascal Pastural : 01 40 81 68 43

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Pascal Pastural : 01 40 81 68 43